**ANNEXE 2**

|  |
| --- |
| **Engagement du candidat au regard des informations et supports portant les mentions « Diffusion Restreinte » ou « Diffusion restreinte - Spécial France » transmis par l’acheteur public dans le cadre de la procédure référencée :**  **2025\_SID-MED\_0318 (lot 2)**    La société  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  [Indiquer le nom commercial, la dénomination sociale et l’adresse du candidat] [appelée « le candidat » dans la suite du texte]  Candidat à la consultation référencée : **2025\_SID-MED\_0318 (lot 2)**  Représentée par  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  [Indiquer le nom, prénom et qualité du signataire, habilitée à représenter la société]  Le candidat reconnaît que les informations et supports portant les mentions « Diffusion Restreinte » ou « Diffusion restreinte - Spécial France » listés dans le dossier de consultation et dans le dossier de candidature, ne sont utilisés à d’autres fins que l’élaboration d’une offre relative à la procédure de passation du présent marché.  2. Le candidat s’engage :  - à ne communiquer les documents et supports portant la mention « Diffusion restreinte - Spécial France » qu’aux personnes de nationalité française et aux personnes morales de droit français ;  - à ne communiquer ces informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » ou la mention « Diffusion restreinte - Spécial France » qu’aux personnes ayant besoin d’en connaître pour la remise de son offre et de sa candidature ;  - à obtenir des éventuels opérateurs économiques auxquels il envisage de recourir soit dans le cadre d’un groupement momentané d’entreprises, soit dans le cadre d’une sous-traitance ou d’une sous-contractance pour la présente consultation, un engagement identique au présent engagement ;  - à ne pas rendre public ces informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » ou la mention « Diffusion restreinte - Spécial France », sauf autorisation expresse et écrite de l’acheteur public ;  - à informer les personnes ayant accès, dans le cadre de la présente procédure, à ces informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » ou la mention « Diffusion restreinte - Spécial France », qu’elles devront se conformer strictement aux règles de protection figurant dans le présent engagement.  3. Le candidat n’est dégagé des obligations décrites dans le présent engagement (même après achèvement de la procédure) qu’après accord exprès et écrit de l’acheteur public.  4. Le candidat reconnaît être dûment informé des responsabilités et obligations qui l’incombent et reconnait avoir pris connaissance des textes suivants :  au titre de la protection des intérêts fondamentaux de la nation et plus particulièrement au titre des dispositions des articles 410-3 et suivants du code pénal relatives à l’espionnage et à la trahison et aux atteintes au secret de la défense nationale ;  l’instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l’arrêté du 9 août 2021 portant approbation de ladite instruction notamment son paragraphe 1.4.3, ainsi que son annexe 1;  l’instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d’informations sensibles n°901/SGDSN/ANSSI (NOR : PRMD1503279J).  5. Le candidat s’engage à transmettre des documents et supports portant la mention « Diffusion restreinte » ou la mention « Diffusion restreinte - Spécial France » et leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe 8 infra, uniquement :  - à l’intérieur de ses locaux sous enveloppe ou par une personne désignée par le titulaire ;  - vers l’extérieur :  sous double enveloppe, l’enveloppe intérieure portant la mention « Diffusion Restreinte » ou la mention « Diffusion restreinte - Spécial France » et les références du document, l’enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission ;  et par voie postale en France métropolitaine vers les départements, régions ou collectivités d’outre-mer, par un moyen garantissant la bonne réception du document ;  ou par voie postale, vers l’étranger, par un moyen garantissant la bonne réception du document sauf si ces documents portent également la mention « Spécial France » ; les documents portant la mention « Spécial France » ne sortent des frontières du territoire que par valise diplomatique.  6. Pour le traitement, le stockage ou la transmission des informations ou supports portant la mention « Diffusion Restreinte » ou la mention « Diffusion restreinte - Spécial France », le candidat s’engage à utiliser uniquement des systèmes d'information qui ont fait l'objet d'une homologation de sécurité (par exemple, pour la transmission, en ayant recours à un logiciel de type ACID cryptofiler) conformément à l’instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d’informations sensibles n°901/SGDSN/ANSSI (NOR : PRMD1503279J).  **Le candidat fournit également une attestation d’homologation de son système d’information signée par l’autorité d’homologation de l’entreprise ou la preuve d’une démarche d’initialisation de la demande d’homologation de sécurité. Aucun document portant la mention « Diffusion Restreinte » ne sera transmis par voie dématérialisée en l’absence de ces documents.**    7. Le candidat s’engage :  à ce que les documents et supports qui seront listés dans le dossier de candidature/consultation et portant la mention « Diffusion Restreinte » ou la mention « Diffusion restreinte - Spécial France » et leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe 8 infra, ne soient détenus que par des personnels qui ont été préalablement nommément désignés par le candidat. La liste et l’identité des personnes concernées sont tenues à jour de manière permanente par le candidat et communiquées par ce dernier au représentant du pouvoir adjudicateur sur simple demande ;  à ce que les documents et supports qui seront listés dans le dossier de consultation et portant la mention « Diffusion Restreinte » ou la mention « Diffusion restreinte - Spécial France », leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe 8 infra, soient conservés dans des meubles fermant à clés jusqu’à, soit leur destruction dans les conditions du paragraphe 9, soit la notification du marché dans les conditions du paragraphe 10.  8. La reproduction, y compris l’impression papier et la copie à partir de support informatique, des documents et supports qui seront listés dans le dossier de consultation et portant la mention « Diffusion Restreinte » ou la mention « Diffusion restreinte - Spécial France », est limitée au strict nécessaire.  9. S’il est informé par l’acheteur public que sa candidature ou son offre n’a pas été retenue ou que la procédure est classée sans suite ou fait l’objet d’une infructuosité, le candidat s’engage à :  détruire les documents et supports qui seront listés dans le dossier de candidature/consultation et identifiés par la mention « Diffusion Restreinte » ou la mention « Diffusion restreinte - Spécial France » et la totalité des éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe 8 supra (y compris, le cas échéant, à exiger la destruction de celles réalisés par les opérateurs économiques auxquels il a envisagé de recourir soit dans le cadre d’un groupement momentané d’entreprises, soit dans le cadre d’une sous-traitance ou d’une sous-contractance) ;  effacer toutes les versions informatiques de ces documents et supports en ayant recours à des produits de sécurité homologués par l’agence nationale de la sécurité des systèmes d’information (ANSSI) du type logiciel ACID cryptofiler  10. Si le candidat a été informé par l’acheteur public que le marché lui est attribué, il s’engage à mettre en œuvre les dispositions du présent engagement jusqu’à la notification du marché, date à compter de laquelle se substitueront les dispositions figurant au marché.  Date :  Nom, Prénom, Fonction :  Mail (pas d’adresse fonctionnelle) :  Identifiant du logiciel de type ACID cryptofiler, le cas échéant :  Signature : |